



**Dossier suivi par madame la responsable
administrative**
Clemence.rode@univ-perp.fr

Perpignan, le 2 novembre 2020

Objet : Conséquences des nouvelles mesures sanitaires sur les activités pédagogiques de l'UFR en SJE

Suite aux déclarations du président de la République française du 28 octobre 2020,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation du 30 octobre 2020
Vu les messages du président de l'UPVD des 29 octobre (admin-info, 18 h. 12) et 30 octobre 2020 (admin-info, 12 h. 34),
Vu les messages de la chargée de mission « appui à la vice-présidente formation » du 30 octobre 2020 (16 h. 42) et du 1^{er} novembre 2020 (17 h. 12) adressés aux directeurs de composante et leurs responsables administratifs,

Chères et chers collègues,
Chères et chers étudiants,
Mesdames et messieurs,

Après deux mois d'enseignements en présentiel, puis en demi-groupes dans un nombre croissant de nos formations, l'aggravation de la situation sanitaire impose un nouveau confinement national adapté à compter du 30 octobre et jusqu'au 1^{er} décembre.

Dans le cadre fixé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et sa circulaire du 30 octobre, les établissements d'enseignement supérieur restent ouverts et continuent à accomplir leurs missions d'enseignement, de recherche et d'accompagnement des étudiants. Le fonctionnement à distance devient cependant la règle.

- **LES ENSEIGNEMENTS** dispensés aux étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue doivent être délivrés à distance.

Tous les cours magistraux (CM) et tous les travaux dirigés (TD) notamment juridiques et de langues, sont assurés à distance. Pour ce faire, des solutions numériques d'enseignement sont proposées dans le Plan de Continuité Pédagogique (PCP) 2020-2021 déjà porté à votre connaissance sur l'ENT (*Travail collaboratif / Moodle / 1. Plan de continuité pédagogique / PDF. Plan de continuité pédagogique octobre 2020*) et par courriel sur ADMIN-INFO (Message de Mme Clémence Rode du 23 octobre

2020, 15 h. 47). Ces solutions numériques d'enseignement s'appliquent, sous réserve de modifications du PCP par l'établissement.

Il appartient à chaque enseignant en charge d'un CM de mettre en place, librement, les modalités d'enseignement à distance qui lui paraissent les plus opportunes (visio synchrone, visio asynchrone, diffusion de documents via Moodle, etc.).

L'enseignant en charge d'un TD exerce cette liberté en concertation et avec l'accord du responsable du CM correspondant.

Pour les étudiants ayant des besoins pédagogiques particuliers, les enseignements à distance devront être accessibles. Des aménagements spécifiques ne sont pas à exclure. Le service de la scolarité pédagogique de l'UFR en SJE, secondé par les secrétariats pédagogiques des formations, vous accompagneront pour l'identification de ces étudiants. Il vous sera transmis leurs identités et leurs aménagements.

L'enseignement à distance doit scrupuleusement respecter le calendrier universitaire et l'emploi du temps de la (des) formation(s) considérée(s). Il doit intervenir dans les créneaux habituels d'enseignement. En dehors de ces créneaux, tout enseignement à distance doit faire l'objet d'une information préalable du secrétariat pédagogique compétent et d'une autorisation visant à garantir que chaque étudiant appelé n'est pas déjà préalablement convoqué pour une autre activité pédagogique.

Lorsque l'assiduité de l'étudiant à un enseignement est obligatoire, pour les travaux dirigés notamment, celle-ci sera appréciée avec bienveillance.

- **LES EXAMENS** devront être principalement organisés à distance.

Ce principe s'applique pour les examens blancs ou partiels précédant un contrôle terminal, mais également pour les épreuves relevant du régime d'un contrôle continu intégral (CCI). Les épreuves relevant d'un CCI restent soumises au délai habituel de convocation des étudiants. Dans la mesure du possible, l'usage de l'outil Moodle doit être privilégié.

Les modalités de ces examens sont librement déterminées par chaque enseignant. Lorsqu'il s'agit d'un examen en lien avec les travaux dirigés, l'enseignant en charge du TD exerce cette liberté en concertation et avec l'accord du responsable du CM correspondant.

Pour les étudiants ayant des besoins pédagogiques particuliers, les examens à distance devront être accessibles. Des aménagements spécifiques ne sont pas à exclure. Le service de la scolarité pédagogique de l'UFR en SJE, secondé par les secrétariats pédagogiques des formations, vous accompagneront pour l'identification de ces étudiants. Il vous sera transmis leurs identités et leurs aménagements.

L'examen à distance doit scrupuleusement respecter le calendrier universitaire et l'emploi du temps de la (des) formation(s) considérée(s). Il doit, par préférence, intervenir dans les créneaux habituels d'enseignement. En dehors de ces créneaux, tout examen à distance doit faire l'objet d'une information préalable du secrétariat pédagogique compétent et d'une autorisation visant à garantir que chaque étudiant convoqué n'est pas déjà préalablement convoqué pour une autre activité pédagogique.

Les éventuelles demandes d'examens en présentiel sont pour l'heure suspendues par décision de la présidence. Elles ne pourraient, le cas échéant, être étudiées qu'au cas par cas et en concertation avec l'UPVD pour des raisons de logistique. Une demande motivée adressée au(x) responsable(s) pédagogique(s) est requise. Dans l'hypothèse d'un avis favorable du (des) responsable(s) pédagogique(s), la demande devra faire l'objet d'une autorisation dérogatoire et expresse du doyen.

Par exception également, les épreuves en cours relevant de l'examen d'entrée à l'école professionnelle des avocats peuvent être organisées en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire en vigueur (distance physique et port du masque notamment).

Enfin, pour les examens de fin de semestre, nous sommes dans l'attente de la possibilité d'évaluations en présentiel, hypothèse encore incertaine à cette heure.

- **PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE**

Les étudiants en situation de précarité numérique (Ordinateur et connexion notamment) doivent se déclarer auprès de leur responsable pédagogique. Ces demandes seront centralisées par la responsable administrative de la composante (clemence.rode@univ-perp.fr), avec l'appui des responsables administratifs de nos antennes. Les demandes seront ensuite transmises à la direction des services informatiques (DSI).

- **STAGE ET APPRENTISSAGE**

Les stages peuvent avoir lieu pendant le confinement. Dès lors que la structure d'accueil considère que la mission confiée au stagiaire ne peut être effectuée à distance, le stage peut être accompli en présentiel au sein de cette structure. Les étudiants stagiaires sont alors autorisés à se déplacer entre leur domicile et lieu de leur stage. Il se munissent pour cela d'un justificatif de déplacement professionnel dûment rempli par la structure d'accueil, ainsi que d'un titre d'identité.

L'apprentissage est régi par le principe de la formation à distance pour le volet universitaire et par les règles de l'entreprise pour la partie professionnelle, en principe le télétravail, sauf lorsque l'activité ne peut être réalisée à distance.

Voici les premières informations, nullement exhaustives, à même de vous guider dans ces premiers jours d'un nouveau confinement national adapté.

Les responsables pédagogiques des formations restent libres de préciser les modalités de mise en œuvre de ces consignes.

Je demande à chacun d'être particulièrement attentif à celles et ceux qui peuvent être en difficulté. Je vous demande de faire preuve de solidarité et de tolérance. Prenez soin de vous et des autres.

Veillez croire, mesdames et messieurs, en l'assurance de ma parfaite considération et de mon dévouement à la faculté de droit et des sciences économiques de l'UPVD.



Yvan Auquet
Professeur de droit privé et sciences criminelles
Doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de l'UPVD
CDED Yves Serra (EA n° 4216) Resp. adj. du Centre de droit de la concurrence